

Adresse de la société populaire de Port-sur-Saône (Haute-Saône),
et récépissé d'une somme offerte en don, lors de la séance du 20
fructidor an II (6 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Port-sur-Saône (Haute-Saône), et récépissé d'une somme offerte en don, lors de la séance du 20 fructidor an II (6 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 306;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15576_t1_0306_0000_6

Fichier pdf généré le 14/01/2020

va s'accomplir, la terre sera purgée des tigres qui l'oppressent, encore quelques jours et le monde sera libre.

Aux armes, aux armes, c'est le salut digne de vous : nous nous embrasserons sur la poussière du dernier tiran.

BALAC, *président*, DALIFARD, *secrétaire et sept autres signatures*.

49

Le citoyen Cousin, commissaire aux Secours publics, adresse à la Convention nationale une lettre du citoyen Lemineur, capitaine invalide, retiré à Eclaron, département de la Haute-Marne, par laquelle il fait l'abandon, au profit de la république, de la pension de capitaine invalide qui lui a été accordée sous le règne du despotisme, ainsi que des arrérages qui lui sont dûs.

Mention honorable, insertion au bulletin (88).

50

Les membres composant la société populaire de Port-sur-Saône, département de la Haute-Saône, félicitent la Convention nationale d'avoir encore une fois sauvé la patrie en déjouant les projets parricides de l'infame Robespierre; l'invitent à rester à son poste, et jurent, si elle couroit de nouveaux dangers, de voler au premier signal à Paris, et de lui faire un rempart de leurs corps.

Ils joignent à leur adresse le récépissé de 400 L qu'ils ont offerts à la patrie et déposées entre les mains du receveur du district.

Mention honorable, insertion au bulletin (89).

[*La société populaire des sans-culottes de Port-sur-Saône à la Convention nationale, le 23 thermidor an II*] (90)

Nous venons, immortels représentants, vous féliciter d'avoir scu détourner l'orage prêt à vous tous frapper; et nous réjouir avec vous sur votre nouveau triomphe. Par votre inébranlable fermeté, vous avés sauvé la liberté, vous avés fait tomber sous le glaive de la loi, les têtes de ces monstres qui couvert du masque hypocrite des vertus et du républicanisme, vouloient nous replonger dans l'esclavage. Grâce vous soit rendus périssent à jamais les tirans et les traîtres, continués de rester fermes à vos postes; s'il ce peut que vous courriés encore des dangers, à la voix de la Convention nous volerons les braver; et de nos corps vous faire un rempart : ces sentiments resteront à jamais gravés dans nos cœurs nous le jurons, et ce ne sera pas en vain. Salut et fraternité.

TOURNOI fils, *président*, LANGLOIS, *secrétaire*.

(88) P.-V., XLV, 108-109. *Bull.*, 21 fruct. (suppl.).

(89) P.-V., XLV, 109.

(90) C 318, pl. 1 294, p. 22-24. *Bull.*, 21 fruct. (suppl.).

Nous joignons citoyens à l'expression de nos cœurs, un récépissé de quatre cents livres produit d'une souscription volontaire offert à la patrie; dont nous avons déjà envoyé copie à la Convention nationale.

LANGLOIS.

[*Récépissé du receveur du district de Vesoul, du 1er pluviôse an II*]

Je soussigné receveur du district de Vesoul reconnois avoir reçu de la société populaire de la commune de Port-sur-Saône la somme de quatre cents livres pour être employée en don patriotique pour la guerre, laquelle somme je verserai à la trésorerie nationale.

CELITITERE.

51

Un pétitionnaire est admis à la barre; il se plaint au nom de Michel, François et Guillaume Mauger, et de la citoyenne Marguerite Talbot, leur mère, des vexations en tous genres exercées contre eux par la municipalité de Lignièrres-la-Doucelle, district de Lassury, département de la Mayenne, et demande la liberté de François Mauger, et la réintégration de ces citoyens dans différents objets dont ils prétendent avoir été dépouillés. Un membre demande le renvoi de la pétition devant les représentants du peuple en mission dans le département.

Ce renvoi est décrété (91).

52

Sur la pétition du citoyen Dupré-Nuguet, convertie en motion par un membre, la Convention nationale décrète que le département de Paris est chargé de distraire de dessous les scellés apposés chez le ci-devant duc de Villeroi, les registres de sa compagnie, qui doivent servir à constater les services de plusieurs militaires qui ont droit à des pensions de retraite. Ces registres seront déposés à la section de liquidation du comité des Finances (92).

[*Le citoyen Dupré-Nuguet à la Convention nationale, s. d.*] (93)

Citoyens Représentans,

Jean-Pierre Dupré-Nuguet âgé de 69 ans ayant servi plus de cinquante, qui a adopté quatre enfants pauvres et qui n'a d'autres moyens de subsister que sa pension, dont il ne touche que moitié depuis le premier janvier 1790 réclame la justice de l'assemblée natio-

(91) P.-V., XLV, 109.

(92) P.-V., XLV, 109-110. Décret n° 10 774. Rapporteur anonyme.

(93) C 320, pl. 1 316, p. 22. *J. S.-Culottes*, n° 570.